DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT AU CEFF ARTISANAT

CEFF – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

TOUS LES TERMES UTILISES DOIVENT ETRE COMPRIS DANS LEUR SENS EPICENE.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	2
2.	RESPONSABLE SALLE ET MATERIEL DE SPORT	2
3.	CONSIGNES GENERALES	2
4.	CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE	3
4.1.	ACCES, HORAIRE ET RESERVATION	3
4.2.	NOURRITURE ET BOISSON	3
4.3.	CHAUSSURES	3
4.4.	ENTREES ET SORTIES	3
4.5.	VESTIAIRES	3
4.6.	MATERIEL	3
4.7.	SALLE DE FORCE	4
4.8.	MUR D'ESCALADE	4
4.9.	RESPONSBILITE DES LOCATAIRES DE LA SALLE DE SPORT	4
5.	ENTREE EN VIGUEUR	4

1. PREAMBULE

La présente directive a pour but de définir les règles d'usage de la salle de sport - du local de force attenant - du ceff ARTISANAT pour tous les utilisateurs qui fréquentent ces lieux. Ces espaces sont soumis aux mêmes conditions générales d'utilisation que l'ensemble de l'école du ceff à Moutier, celles-ci figurant dans le règlement d'utilisation du bâtiment. Ci-dessous un extrait dudit règlement :

> **Art. 4**.[1]*Les bâtiments, les installations et le matériel doivent être utilisés avec le plus grand soin. En particulier, le travail du service de conciergerie doit être respecté.*
>
> [2]*Tout dégât, volontaire ou involontaire, doit être immédiatement signalé à un responsable.*
>
> [3]*La direction d'école détermine dans quelle mesure la remise en état est facturée à la personne responsable des dégâts.*
>
> [4]*Ces dispositions sont également valables lors d'utilisation d'installations et de matériel n'appartenant pas à l'école, mais utilisés dans le cadre de celle-ci, notamment lors d'activités externes ou de pratiques sportives.*

2. RESPONSABLE SALLE ET MATERIEL DE SPORT

Le ceff a confié la responsabilité de la gestion de la salle de sport et de son matériel au Responsable sport du ceff[1].

3. CONSIGNES GENERALES

En réponse aux dispositions réglementaires susmentionnées et afin de pouvoir profiter au mieux des infrastructures et du matériel mis à disposition pour les leçons et pour les entraînements, il s'agit de respecter les points suivants :

- **Les enseignants sont responsables de faire respecter tous les points figurants dans ce règlement.**
- **Après chaque utilisation le matériel est rangé selon les images affichées dans le local matériel et le local de musculation.**
- **Les lumières sont éteintes et toutes les portes (salles et armoires) sont fermées à clé.**
- **La clé des armoires de matériel est replacée dans le local des enseignants.**
- **Rien ne traîne dans le local matériel, les vestiaires et sur les radiateurs latéraux.**
- **Tout matériel abîmé ou cassé est signalé soit à l'aide du document prévu à cet effet dans l'armoire située dans la salle ou simplement par email au responsable de la salle de sport.**
- **Aucun matériel n'est prêté aux usagers sans l'autorisation du responsable.**
- **Après l'utilisation de la salle de musculation la même logique de remise en ordre est respectée, les poids et haltères sont rangés, la lumière éteinte et la porte fermée à clé.**

---

[1] Matthieu Steiner, matthieu.steiner@ceff.ch

4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

4.1. ACCES, HORAIRE ET RESERVATION

L'accès à la salle de sport et au local de musculation est réservé en priorité aux leçons d'EPS selon les horaires d'école de 07h50 à 17h30. Tous les autres utilisateurs souhaitant accéder aux locaux doivent faire une demande de « réservation des locaux » adressée au secrétariat du ceff ARTISANAT qui sera validé par le directeur. L'utilisation est possible en semaine de 17h30 à 22h et hors période de vacances scolaires. De cette façon les plages d'utilisations sont clairement définies et inscrites dans la grille horaire qui figure à l'entrée de la salle.

4.2. NOURRITURE ET BOISSON

La nourriture et les boissons sont strictement interdites dans la salle de sport et le local de musculation. Les boissons restent stockées et consommées à l'extérieur de la salle. La nourriture est interdite à l'étage de la salle de sport et est consommée dans l'espace de la cafétéria prévu à cet effet.

4.3. CHAUSSURES

Les chaussures d'extérieur doivent être obligatoirement retirées au demi-étage des escaliers qui accèdent à la salle de sport – se référer au marquage au sol – et déposées dans les casiers à disposition. Aucune chaussure d'extérieur n'est stockée dans les vestiaires.
A l'intérieur de la salle de sport, du couloir et du local de musculation, les chaussures appropriées à la pratique sportive d'intérieur sont obligatoires. Elles doivent disposer d'une semelle non marquante (label NO MARKING ou NE MARQUE PAS). Le non-respect des consignes ci-dessus par les locataires peut conduire à un retrait de l'autorisation d'utilisation des lieux et est signalé à la direction du ceff ARTISANAT.

4.4. ENTREES ET SORTIES

L'accès à la salle de sport se fait uniquement par les escaliers qui descendent depuis l'entrée du ceff ARTISANAT à l'étage A, en passant par la zone de changement de chaussures mentionnée précédemment au point 4.3. La sortie se fait par le même chemin en sens inverse. La sortie de secours de la salle de sport doit restée accessible en tout temps et **elle n'est utilisée qu'en cas d'urgence**. **Il est strictement interdit d'ouvrir cette porte pour « l'aération » de la salle.**

4.5. VESTIAIRES

Deux vestiaires sont disponibles pour les utilisateurs, un pour les hommes et un pour les femmes ainsi qu'un vestiaire maître de sport. Les zones de douche sont clairement indiquées et doivent être respectées, ceci pour éviter que de l'eau ne soit amenée dans tout le vestiaire ou à l'extérieur de celui-ci. Les enseignants et entraîneurs sont responsables et vérifient l'état des vestiaires après l'utilisation (exemple de vérification : les douches sont arrêtées, aucun matériel et papier ne traîne, aucun dégât n'est constaté).

4.6. MATERIEL

Tout le matériel à disposition se trouve dans le garage matériel (gros engins) et dans les armoires qui sont marquées d'une pastille rouge sur la serrure. Sur chaque armoire et dans celles-ci se trouvent des étiquettes pour identifier et ranger le matériel. Le rangement doit se faire selon l'étiquetage.

Attention particulière :

Tennis de table :	Vérifier le rangement des filets, les montants l'un contre l'autre puis tourner filet autour de ceux-ci. Les tables sont rangées surface de jeu l'une contre l'autre. Les raquettes sont contrôlées par l'enseignant avant distribution, un second contrôle est effectué avant rangement.
Buts d'unihockey :	Interdit pour une utilisation football ou l'on « shoot » au pied des ballons à l'intérieur de ceux-ci.
Badminton :	Procéder de la même manière que pour les raquettes de tennis de table.
Ballons de volley :	Le gonflage des ballons est réservé aux enseignants lesquels veillent à ne pas les « surgonfler ». De plus, ces ballons ne sont pas destinés au football.
Basket :	Les nouveaux panneaux rétractables sont replacés correctement après emploi. Il est formellement interdit de se pendre aux paniers (sécurité).
Tapis :	Les tapis sont bien alignés lors du rangement sur le chariot.
Appareils de musique :	L'utilisation du matériel électronique doit se faire avec le plus grand soin et l'alimentation électrique est coupée après utilisation.

4.7. SALLE DE FORCE

Les élèves n'utilisent pas la salle de force seuls et en dehors des heures de cours. Chaque enseignant ou entraîneur est responsable de veiller à donner les instructions concernant la santé et la sécurité du matériel. A la fin de son cours il effectue un contrôle final (rangement du local, extinction des lumières et fermeture). A noter que le matériel de la salle n'appartient pas au ceff et est mis à disposition par une société locale.

4.8. MUR D'ESCALADE

La pratique de l'escalade est soumise à des règles de sécurité spécifiques. Pour cette raison, l'utilisation du mur et du matériel d'escalade est réservée à des personnes formées à l'encadrement de l'escalade sportive. Chaque personne souhaitant utiliser cette infrastructure doit en faire la demande, laquelle sera évaluée par le responsable de la salle selon les consignes de l'OFSPO (climbingscool.ch). L'utilisation du mur d'escalade se fait sur la surveillance de la personne qui encadre le cours, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident.

4.9. RESPONSBILITE DES LOCATAIRES DE LA SALLE DE SPORT

Pour les utilisateurs externes à l'école, **la personne dont le nom figure sur le formulaire de demande de location est responsable du respect des points de ce règlement**. En cas de salle rendue dans un état jugé inacceptable (propreté, débranchement des câbles informatiques ou autre, etc.), une participation aux frais de remise en état de minimum Fr. 200.- sera facturée aux locataires en plus des éventuels dégâts constatés.

5. ENTREE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Moutier, le 10 décembre 2020
Alain Stegmann

Directeur du domaine ARTISANAT